

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 26 AOÛT 2022

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement, pour les Travaux d'eau et d'assainissement, Lot n°1 « Travaux d'eau et d'assainissement en zones urbaines » ;
- Vu les quatre candidatures déposées via la plateforme AWS pour participer à la consultation ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation en procédure adaptée, la proposition de la **SARL ANDRÉ TP** (05000 La Rochette) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour le groupement de commandes ;
- Sur proposition de la Commission d'Achat du coordonnateur réunie en séance du 9 août 2022 .

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un Accord-Cadre à bons de commande pour les Travaux d'eau et d'assainissement, Lot n°1 « Travaux d'eau et d'assainissement en zones urbaines », avec la **SARL ANDRÉ TP** (05000 La Rochette)

Article 2 :

Le présent marché est conclu pour le groupement de commandes selon les seuils annuels de commandes ainsi répartis :

Lot(s)	Désignation	Seuil minimum par période de 12 mois	Seuil maximum par période de 12 mois
Lot 1	Travaux en zones urbaines	40 000,00 € H.T.	650 000,00 € H.T.
	Part Ville de Gap	20 000,00 € H.T.	250 000,00 € H.T.
	Part Agglomération	20 000,00 € H.T.	400 000,00 € H.T.
	Part CCAS	Pas de besoin	Pas de besoin

L'accord-cadre commence à la date de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

La durée totale de l'accord cadre est fixée à 48 mois.

Article 3 :

Chacun des membres du groupement étant chargé de l'exécution de sa part de marché, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets suivants :

Identification des membres du groupement de commandes	CODES BUDGETS
Ville de Gap - Budget Général	01
Ville de Gap - Budget Eau	03
CAGTD - Budget Général	01
CAGTD - Budget Assainissement	02
CAGTD - Budget Eau	03
CAGTD - Budget Transports urbains	04

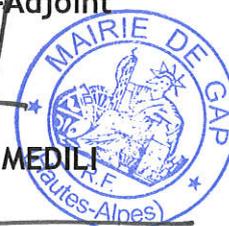
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur du Service de l'eau et de l'assainissement sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 26 AOÛT 2022

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDIL



Transmis en Préfecture le : 29/08/22
Publié ou notifié le : 29/08/22



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **VILLE GAP (05)**

Utilisateur : **ACTES VILLE**

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_08_326
Date de la décision :	2022-08-26 00:00:00+02
Objet :	Décision d'attribution - Accord-cadre à bons de commande Travaux d'eau et d'assainissement - Lot n°1 : Travaux d'eau et d'assainissement en zones urbaines - Titulaire : SARL ANDRE TP
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20220826-D2022_08_326-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220826-D2022_08_326-AI-1-1_0.xml	text/xml	1008
Nom original :		
D_11366.pdf	application/pdf	74133
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20220826-D2022_08_326-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	74133

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 août 2022 à 14h06min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 août 2022 à 14h06min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 août 2022 à 14h06min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 août 2022 à 14h06min32s	Reçu par le MI le 2022-08-29